

Adopté par 19 voix pour et 7 abstentions (M. Silva, M. Brunet, Mme Verga, M. Galinou, M. Rougé, Mme Saint-Phlour par procuration, M. Hucafol) en séance du Conseil Municipal du 2 mars 2026.

COMMUNE DE PUJOLS
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2026

Le 3 février 2026 à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire**.

Date de convocation du conseil municipal : 28 janvier 2026.

Présents : M. Yvon VENTADOUX, M. Daniel BARRAU, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, Mme Cécile DURGUEIL, Mme Pascale LAMOINE, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN, M. Daniel SIMONET, M. Claude GUERIN, M. Hervé DEFOORT, Mme Sylvie CASTAING, Mme Kadiga KEMMAD, M. Pierre SILVA, M. André BRUNET, M. Mikaël ROUGÉ, M. Philippe BOURNAZEL, Mme Michèle SAINT-PHLOUR, M. Philippe MAGNON, M. Gérard HUCAFOL.

Procurations : M. Cédric DA SILVA à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, Mme Patricia BRIAND à M. Daniel SIMONET, Mme Annick LIBERT à Mme Cécile DURGUEIL, Mme Glwadis BILLARD à Mme Kadiga KEMMAD, M. Rémi DUGUÉ à M. Yvon VENTADOUX, Mme Josiane VERGA à M. André BRUNET, M. Marc GALINOÛ à M. Gérard HUCAFOL, M. Hammoud OUATIZERGA à Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN, Mme Sarah GROOTSCHOLTEN à M. Daniel BARRAU.

Secrétaire de séance : M. Daniel BARRAU.

Le quorum est atteint.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Délibérations :

Projets

- Aménagement des abords de la salle des fêtes du Palay – Choix des entreprises
- Aménagement des abords de la salle des fêtes du Palay – Demande de subventions
- Aménagements paysagers des cours du groupe scolaire – Avenant n°1 au marché de travaux pour le lot n°2 « Espaces verts »
- Déclassement et rétrocession d'une partie de la voie communale 07 dite chemin de Monjinoul
- Déclassement et rétrocession d'une partie du chemin de Manissot
- Déclassement et rétrocession d'une partie du chemin de Larpigne
- Mise à disposition du club house communal au profit d'associations – Conventionnement avec l'Union Sportive Pujols III et la Boule Pujolaise

EPCI

- CAGV – Rapport d'activité – Exercice 2024
- Modification de l'intérêt communautaire relatif à l'action sociale – gestion d'accueil de petite enfance (point 2.d) – Avis du conseil municipal

Finances

- Club Omnisports de Pujols – Course cycliste 2026 – Demande de subvention
- Trail des Plus Beaux Villages de France du 47 – Demande de subvention par l'Association du Trail des Plus Beaux Villages de France du 47
- Subvention aux familles pujolaises pour les séjours de vacances de leurs enfants organisés par les Francas, partenaire de la Municipalité
- Modalités de mise à disposition des salles communales dans le cadre de la campagne électorale relative aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Décision du Maire :

- contrat de maintenance informatique

Questions diverses

Le quorum étant atteint, M. Barrau est désigné secrétaire de séance.

M. Ventadoux propose d'observer une minute de silence en hommage à M. Jean-Pierre PLAGNES, ancien Adjoint au Maire décédé le week-end dernier.

Signature de la feuille de présence par les élus.

M. le Maire :

- *Prochain conseil municipal : **lundi 2 mars (DOB/CA)***
- *Conseil communautaire le mardi 3 mars*
- *Commission Communale des Impôts Directs ce mercredi 4 février à 13 h 30 en mairie*
- *Inauguration de la Place André Garrigues le samedi 28 février à 16 h 30 (à confirmer)*
- *Elections municipales : dimanches 15 et 22 mars 2026. M. Ventadoux rappelle aux élus le devoir d'assurer le bon fonctionnement des bureaux de vote et remercie les élus de bien vouloir répondre à Mme Bernard suite à sa sollicitation.*
- *Date limite pour s'inscrire sur les listes électorales : le 4 février pour les demandes en ligne, le 6 février pour les demandes en mairie.*
- *Un arrêté préfectoral du 23 janvier dernier régleme la détention et la consommation de protoxyde d'azote dans l'espace public ainsi que son transport dans le département (arrêté en vigueur jusqu'au 31 mai 2026) Il s'ajoute à l'arrêté municipal pris le 4 décembre 2025 contre l'usage détourné qui en est fait et engendre des risques (santé, ...). Il souligne que l'épisode de la voiture brûlée au bas de Pujols était lié à ce produit.*

Mme Lafave-Lambert :

- *Eglise Saint-Nicolas : suite à l'étude remise par M. Salmon, Architecte du Patrimoine, l'église doit être surveillée car des fissures apparaissent au niveau de la voûte et du chœur laissant suspecter une instabilité de l'édifice. Deux entreprises ont été contactées et les devis présentent un écart de presque 4 000 € pour des prestations équivalentes. M. Salmon est venu avec M. Boldini pour la maçonnerie et Mme Payen pour les vitraux. Il a été constaté l'état très dégradé des maçonneries au point que ce sont plutôt les vitraux qui soutiennent la pierre. L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et la DRAC ont été contactés : il ne s'agit plus d'entretien mais de restauration lourde nécessitant un programme de travaux à définir avec l'ABF et la DRAC, lequel devra faire l'objet de subventions.*
- *Eglise de Noailac : l'étude est subventionnée à hauteur de 6 000 € par la Fondation la Sauvegarde de l'Art Français et une subvention de 18 000 € par la Fondation du Patrimoine. Ainsi, cette étude sera totalement prise en charge.*
- *Le bourg médiéval a été labellisé Tourisme et Handicap. La Direction Départementale du Tourisme s'est rendue sur place. Pour être conforme, il restera à mettre un garde-corps en prolongement sur la place du Bastidou, en face de l'église Ste-Foy, au niveau des petites marches surtout pour les personnes malvoyantes ainsi que 2 rampes au niveau des escaliers de l'église Saint-Nicolas et la Maison du Jouet Rustique. Une demande d'autorisation a été déposée au Pôle Urbanisme et nous disposons d'un devis. Il faudra ajouter une bande de guidage devant les marches pour les personnes malvoyantes. Le circuit de présentation est pris en charge par l'Office du Tourisme pour être opérationnel fin février/début mars.*

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal : M. Ventadoux informe l'assemblée que M. Silva a demandé des modifications du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025 concernant les délibérations 62, 64 et les questions diverses.

Après examen de ses demandes par le secrétaire de séance et le bureau municipal, M. Ventadoux propose à l'assemblée de ne pas retenir les demandes de modifications sur les deux délibérations et propose

d'intégrer les demandes de modifications portant sur les questions diverses. M. Ventadoux lit le paragraphe intégrant directement les ajouts souhaités: « M. Silva évoque également la réunion avec les riverains des avenues Charles de Gaulle et Camp d'Alaric du 24 novembre dernier (réunion ou aucun élu n'a été officiellement invité et informé du contenu), partageant les regrets exprimés par M. Brunet sur le format de la réunion et l'absence de commissions préparatoires, et dénonçant l'absence de réponse apportée à certains riverains privés de solution de stationnement à l'issue des travaux envisagés. A noter que moins de 10 riverains étaient présents à cette réunion ».

M. Silva informe l'assemblée qu'il s'abstiendra sur l'approbation de ce procès-verbal considérant que le message n'est pas retranscrit exactement.

M. Ventadoux soumet le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025 avec ces modifications. Les conseillers l'approuvent par 20 voix pour et 7 abstentions (M. Silva, M. Brunet, Mme Verga par procuration, M. Galinou par procuration, M. Rougé, Mme Saint-Phlour, M. Hucafol).

Délibération n° CM.2026/01

Aménagement des abords de la salle des fêtes du Palay – Choix des entreprises

Rapporteur : Yvon VENTADOUX

Vu l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion publique du 29 avril 2024,

Vu les réunions de la commission développement durable du 7 novembre 2024 et du 5 décembre 2024,

Vu la réunion de la commission urbanisme le 11 septembre 2025,

Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux Marchés A Procédures Adaptées,

Vu la consultation d'entreprise lancée à l'effet de procéder à la dévolution des travaux du programme « aménagement des abords de la salle des fêtes du Palay »,

Vu le Règlement de Consultation,

Par délibération n°CM.2023/39 du 16 mai 2023, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la mission d'étude avec AZCA Jardin et Paysage, représentée par Madame Laura HUSSON, afin de proposer un diagnostic/esquisse et un avant-projet pour l'aménagement paysager d'au moins trois sites : l'aire du Serpolet, les abords de la salle des fêtes du Palay et son aire de stationnement, les cours du groupe scolaire.

Par délibération n° CM.2024/57 du 19 novembre 2024, le conseil municipal a adopté la mission de maîtrise d'œuvre entre AZCA Jardin et Paysage, la SARL CITEA et la commune pour un montant forfaitaire de 34 400,00 € HT soit 41 280,00 € T.T.C. pour les aménagements paysagers et végétalisés à l'école Petit Tour d'une part et aux abords de la salle des fêtes du Palay d'autre part.

Par délibération n°CM.2025/48 du 22 septembre 2025, le conseil municipal a autorisé le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagements paysagers des abords de la salle des fêtes du Palay.

Conformément à la réglementation en vigueur, le marché à procédure adaptée a été lancé sur la plateforme dématérialisée des marchés publics. La date de remise des offres était fixée au 16 janvier 2026 à midi.

Le règlement de consultation posait les critères de pondération suivants :

- 60 % pour la valeur technique de l'offre
- 40 % pour le prix des prestations

Vu le Rapport d'Analyse des Offres réalisé par le Maître d'œuvre et examiné lors de la réunion du 26 janvier 2026 à 19 h.

Les lots concernés sont les suivants :

Lot n°1 : VRD (Voirie-Réseaux-Divers)

Lot n°2 : Espaces Verts

La liste des offres des entreprises reçues par lot est la suivante :

Lot n°1 : VRD (Voirie-Réseaux-Divers) :

- Colas France établissement de Lot-et-Garonne basée à Bon-Encontre
- SAS Eurovia Aquitaine agence d'Agen basée à Le Passage

Lot n°2 : Espaces Verts :

- Antoine Espaces Verts basée à Sainte-Livrade-sur-Lot
- Delfaut espaces verts basée à Villeneuve-sur-Lot
- Idverde agence de Lot-et-Garonne basée à Bias

L'assemblée prend connaissance des résultats de l'analyse des offres et est invitée à délibérer, sur les tranches fermes ainsi que sur la Prestation Supplémentaire Eventuelle (ajout de platelage bois sur marches béton)

Considérant que la consultation est déclarée fructueuse et qu'il convient donc de procéder à l'attribution des lots 1 (V.R.D.) et 2 (Espaces Verts).

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires ont été prévus.

M. Ventadoux indique que l'estimation pour les 2 lots était à 312 800 € H.T. soit une économie de 25 000 € représentant 8.1 % par rapport au prévisionnel.

M. Brunet indique que, comme annoncé dès le départ, ce projet n'est pas prioritaire pour eux et que son groupe votera contre.

M. Silva remarque que, sauf erreur de sa part, il avait été contracté un prêt de 300 000 € pour ce même aménagement et constate que ce ne sont pas les mêmes chiffres votés (qui étaient de 312 000 € H.T.) pour un aménagement dans lequel devait figurer le déplacement de l'aire de jeux. Il avait souligné qu'il n'était pas pertinent de les déplacer et dresse le constat que, dans les entreprises retenues, pas une seule n'est spécialisée dans les aires de jeux. M. Ventadoux lui précise que l'aire de jeux est suspendue pour l'instant. M. Silva estime qu'il y a d'autres priorités sur la commune et précise qu'il votera contre. M. Ventadoux indique que l'ensemble du projet est affiché et accessible en mairie, et rappelle que l'intérêt de ce projet est de compléter la restauration de la salle des fêtes. Il répond en outre à plusieurs objectifs dont celui de la sécurité (régulation, maîtrise et ralentissement de la circulation des véhicules), et d'accessibilité renforcée avec 4 Places à Mobilités Réduites. La requalification met l'accent sur la renaturation, la biodiversité et les îlots de fraîcheur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour et 7 contre (M. Silva, M. Brunet, Mme Verga par procuration, M. Galinou par procuration, M. Rougé, Mme Saint-Phlour, M. Hucafol)

- Accepte de confier le marché de travaux aux entreprises suivantes :
 - Pour le lot n°1 « VRD » (Voirie-Réseaux-Divers) : attribution à l'entreprise Colas – « Varennes » CS 10083 47240 BON-ENCONTRE pour un montant de 270 420,31 € H.T. (soit 324 504,37 € T.T.C.) ;
 - Pour le lot n°2 « ESPACES VERTS » : attribution à l'entreprise Idverde – 2486 Avenue de Bordeaux 47300 BIAS pour un montant de 17 038,70 H.T. (soit 20 446,44 € T.T.C.) ;
- Retient l'option sur le lot 1 relative à l'ajout de platelage bois sur les assises béton à hauteur d'un montant de 15 584,26 € H.T. (soit 18701,11 € T.T.C.) ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer les marchés correspondants pour un montant total de 303 043,27 € H.T. (soit 363 651,92 € T.T.C.) ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes à ces prestations ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier.

Délibération n° CM.2026/02

Aménagement des abords de la salle des fêtes du Palay – Demande de subventions

Rapporteur : Yvon VENTADOUX

La Commune de Pujols envisage le lancement du programme « aménagement des abords de la salle des fêtes du Palay ».

Le programme consiste en la mise en accessibilité et la requalification de cet espace ainsi que la connexion du parvis aux différents sites et espaces avoisinant la salle des fêtes du Palay qui a été entièrement rénovée en 2025.

Le plan de financement prévisionnel prévoit :

- Une demande d'aide auprès de l'Etat sous forme de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, le programme étant éligible au titre de la priorité 3 « bâtiments communaux » et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, le programme étant éligible au titre du 2° « mise aux normes et sécurisation des équipements publics »
- L'intervention de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois sous forme de fond de concours au titre de l'action N°2 inscrite à la convention Opération de Revitalisation du Territoire dont la Commune a été signataire en 2025

Il s'établit comme suit :

DEPENSES H.T		RECETTES H.T.		
TRAVAUX	303 043,27 €	DETR/DSIL	20 %	70 904,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE	27 392,00 €	CAGV - ORT	20 %	70 904,00 €
AUTRES HONORAIRES	24 085,00 €	PART COMMUNALE	60 %	212 712,27 €
TOTAL	354 520,27 €	TOTAL		354 520,27 €

M. Silva signale que le montant n'est pas tout à fait exact entre les délibérations 1 et 2 et indique que la délibération n°1 porte un montant de 363 651,92 € T.T.C. et que dans la délibération n°2 le montant figure à 354 520,27 €.

M. Ventadoux précise qu'il est proposé d'ajouter la partie optionnelle concernant les gradins recouverts

de bois à hauteur de 15 584,26 € H.T.

M. Ventadoux donne lecture du détail du tableau ci-dessus, indique l'éligibilité aux subventions de l'Etat et de la C.A.G.V. au titre de l'ORT. En réponse à M. Silva concluant que ce projet dépasse 400 000 € T.T.C., M. Ventadoux indique que la TVA sera récupérée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour et 7 contre (M. Silva, M. Brunet, Mme Verga par procuration, M. Galinou par procuration, M. Rougé, Mme Saint-Phlour, M. Hucafol)

- Sollicite une aide auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et D.S.I.L 2026 à hauteur de 20 % de la dépense éligible ;
- Sollicite la Communauté d'Agglomération sur le fonds de concours dans le cadre de l'action 2 de la convention ORT à hauteur de 20 % de la dépense éligible ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers correspondant ainsi qu'à signer toutes les pièces nécessaires à son dépôt et son exécution jusqu'à achèvement.

Délibération n° CM.2026/03

**Aménagements paysagers des cours du groupe scolaire
Avenant n°1 au marché de travaux pour le lot n°2 « Espaces verts »**

Rapporteur : Pascale LAMOINE

Par délibération n°CM.2023/39 du 16 mai 2023, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la mission d'étude avec AZCA Jardin et Paysage, représentée par Madame Laura HUSSON, afin de proposer un diagnostic/esquisse et un avant-projet pour l'aménagement paysager d'au moins trois sites : l'aire du Serpolet, les abords de la salle des fêtes du Palay et son aire de stationnement, les cours du groupe scolaire.

Par délibération n° CM.2024/57 du 19 novembre 2024, le conseil municipal a adopté la mission de maîtrise d'œuvre entre AZCA Jardin et Paysage, la SARL CITEA et la commune pour un montant forfaitaire de 34 400,00 € HT soit 41 280,00 € T.T.C. pour les aménagements paysagers et végétalisés à l'école Petit Tour d'une part et aux abords de la salle des fêtes du Palay d'autre part.

Le marché à procédure adaptée a été lancé sur la plateforme dématérialisée des marchés publics le 25 avril 2025.

Par délibération n°CM.2025/26 du 3 juin 2025, le conseil municipal a accepté de confier le marché de travaux à l'entreprise DELFAUT ESPACES VERTS pour le lot n°2 « ESPACES VERTS » pour un montant de 59 074,97 € H.T. sans Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE).

Suite à l'exécution de ces travaux, il apparaît une moins-value de 440 € pour la non réalisation de la dalle béton sous les tables en bois et une plus-value de 440 € pour le remplacement des bancs en blocs bois pin par des bancs en chêne.

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer l'avenant au marché de travaux ;
- Autorise monsieur le Maire à engager les moins-values et les plus-values afférentes à cette prestation ;
- Dit que les crédits correspondants aux travaux sont inscrits au Budget Primitif ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier.

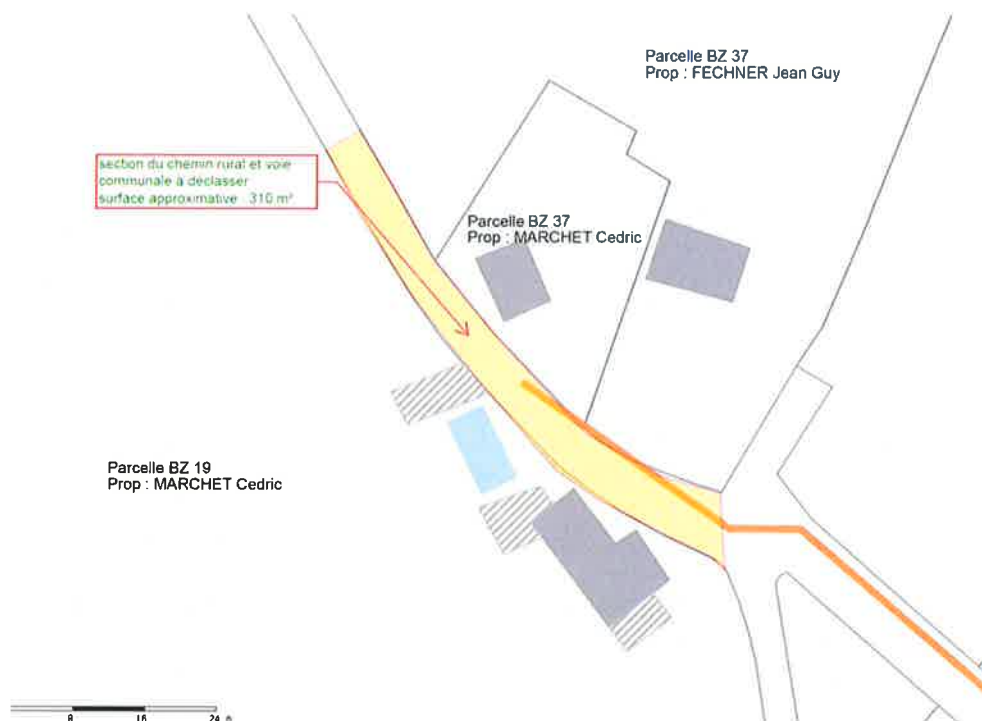
Délibération n° CM.2026/04

**Déclassement et rétrocession d'une partie de la voie communale 07
dite chemin de Monjinoul**

Rapporteur : Pascale LAMOINE

Après une visite de terrain en date du 28 janvier 2025 réalisée par l'Adjointe à l'urbanisme, en présence du Policier Municipal, la commune a été officiellement saisie le 17 juin 2025 d'une demande de Monsieur Cédric MARCHET en vue d'acquérir la portion finale de la Voie Communale N°7 dite « Chemin de Monjinoul ».

La surface que souhaite acquérir Monsieur MARCHET est d'environ 310 m² au droit des parcelles lui appartenant de part et d'autre de l'assiette de ladite voie communale.



Par délibération du 1^{er} juillet 2025, le principe d'une enquête publique en vue du déclassement était approuvé. Suivant l'arrêté municipal du 8 décembre 2025 une enquête publique était ordonnée du 8 au 23 janvier 2026. Monsieur MARQUET, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, a rendu son rapport et conclu à un avis favorable.

Mme Lamoine dresse un bilan suite à la fin de l'enquête publique (dont les rapports sont accessibles en Mairie) au cours de laquelle ont été enregistrées 5 visites en mairie lors des 2 permanences, 1 observation déposée depuis le site internet de la commune. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur ce déclassement.

M. Silva prend la parole, et relate que ce chemin lui pose problème car ce n'était pas le projet initial où il était prévu de pallier l'empiètement du domaine public par un privé. Il remarque que ce projet coupe un chemin communal alors qu'il a un intérêt important pour les piétons, pratiquants de VTT avec la

présence de chênes. Il propose à la place que M. Marchet achète une parcelle située à côté pour détourner le chemin.

Mme Lamoine souligne que ce chemin n'est pas utilisable actuellement et fait lecture devant l'assemblée des remarques du commissaire enquêteur : « En conséquence, j'émet un avis favorable au déclassement partiel de l'extrémité de la voie dite du chemin de Monjinoul, conformément au plan présenté lors de la délibération du conseil municipal. Cet avis sera assorti d'une réserve à prendre en compte, si toutefois, le conseil municipal, compte tenu des observations citées précédemment, décide de privilégier le développement d'un circuit de randonnée sur ce secteur. Le déclassement partiel sera toujours prononcé, mais il devra être accompagné d'un engagement à trouver un nouveau tracé pour établir une continuité entre l'extrémité de la voie de Monjinoul et le chemin rural qui descend vers Palanque. M. Marchet sera mis à contribution pour la création de ce nouveau tronçon de chemin ».

Mme Lamoine souligne que d'autres circuits de randonnée existent sur ce secteur.

Mme Saint-Phlour s'interroge sur la motivation de M. Marchet à acheter ce chemin, les indications pour la voie sans issue, si les promeneurs feront vraiment demi-tour. Elle souligne qu'il est important de prendre une décision avant de se rapprocher de M. Marchet pour lui indiquer la marche à suivre afin de trouver un itinéraire alternatif pour les promeneurs.

M. Ventadoux souligne que le propriétaire de la parcelle reste difficile à joindre et qu'il n'y a pas d'autres solutions trouvées.

Mme Saint-Phlour remarque que ce n'est pas le seul chemin non utilisé et que, dans ce cas-là, elle se demande s'il faudrait tous les acheter.

M. Ventadoux propose d'avancer sur ce dossier très ancien et de faire cette opération malgré les réserves.

M. Rougé dresse le constat que les réserves ne sont pas prises en compte, les propositions passent à la trappe. M. Ventadoux répond que cela ne passe pas à la trappe et que c'est un dossier difficile. M. Rougé rétorque que c'est finalement très facile d'accepter l'avis favorable sans prendre en compte le reste.

M. Rougé demande de mettre ce projet en suspens, de le retravailler, de se pencher sur les propositions de l'expert et de voter en conseil municipal une fois le consensus trouvé.

M. Silva rétorque que, techniquement, il n'y a aucune problématique pour trouver une solution et que la topologie du terrain n'empêche rien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 7 contre (M. Silva, M. Brunet, Mme Verga par procuration, M. Galinou par procuration, M. Rougé, Mme Saint-Phlour, M. Hucafol) et 2 abstentions (M. Magnon, M. Bournazel)

- Procède au déclassement de la partie concernée du Chemin de Monjinoul sur une surface de 310 m² environ ;
- Approuve la cession au profit de Monsieur Cédric MARCHET dans les termes de la réserve émise par le Commissaire Enquêteur ;
- Dit que les frais d'établissement du document d'arpentage par un géomètre ainsi que les frais notariés de rédaction de l'acte seront à la charge de Monsieur Cédric-MARCHET ;
- Dit que le prix de vente est fixé à 1 euro le mètre carré ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier.

Délibération n° CM.2026/05

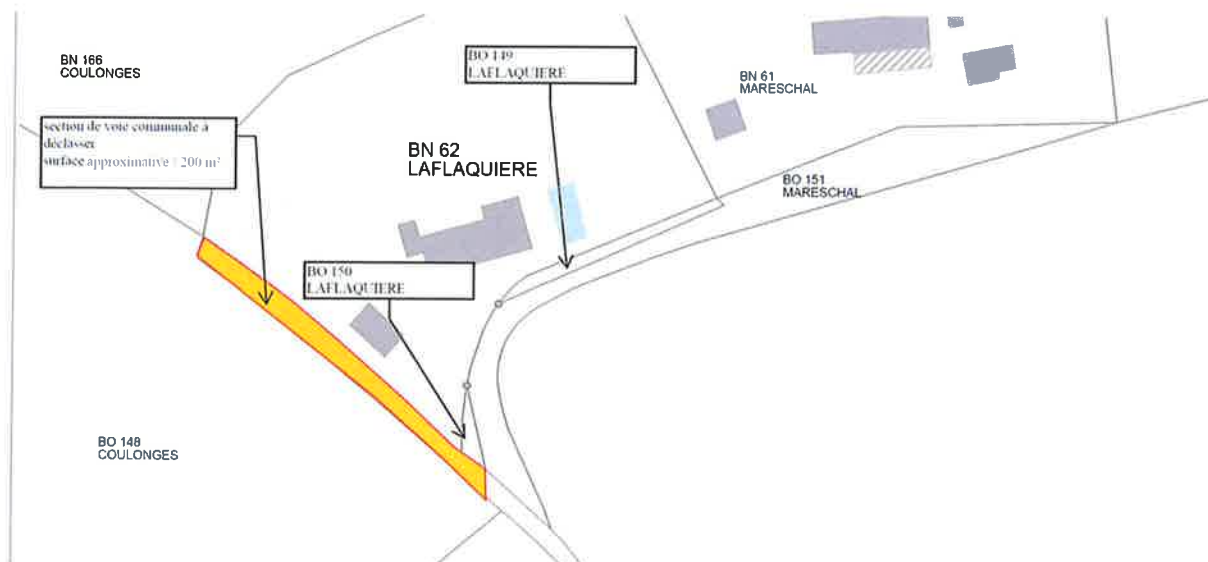
Déclassement et rétrocession d'une partie du chemin de Manissot

Rapporteur : Pascale LAMOINE

Après une visite de terrain en date du 28 janvier 2025 réalisée par l'Adjointe à l'urbanisme, en présence du Policier Municipal, la commune a été officiellement saisie d'une demande de Monsieur Bruno

LAFLAQUIERE en vue d'acquérir la portion finale de la Voie Communale N°236 dite « Chemin de Manissot ».

La surface que souhaiterait acquérir Monsieur LAFLAQUIERE est d'environ 200 m² au droit des parcelles BN62 et B0150.



Par délibération du 1^{er} juillet 2025, le principe d'une enquête publique en vue du déclassement était approuvé. Suivant l'arrêté municipal du 8 décembre 2025, une enquête publique était ordonnée du 8 au 23 janvier 2026. Monsieur MARQUET, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, a rendu son rapport et conclu à un avis favorable dans les termes suivants :

« Dans la mesure où ce chemin n'est plus utilisé pour accéder aux parties agricoles ... j'émet un avis favorable au déclassement de l'extrémité de la voie communale chemin de Manissot, comme indiqué sur le plan présenté lors de la délibération du Conseil Municipal ».

Mme Lamoine dresse un bilan suite à la fin de l'enquête publique (dont les rapports sont accessibles en Mairie) avec 2 visites de la même personne en mairie lors des 2 permanences.

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Procède au déclassement de la partie concernée du Chemin de Manissot sur une surface de 200 m² environ ;
- Approuve la cession au profit de Monsieur Bruno LAFLAQUIERE ;
- Dit que les frais d'établissement du document d'arpentage par un géomètre ainsi que les frais notariés de rédaction de l'acte seront à la charge de Monsieur Bruno LAFLAQUIERE ;
- Dit que le prix de vente est fixé à 1 euro le mètre carré ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier.

Délibération n° CM.2026/06

Déclassement et rétrocession d'une partie du chemin de Larpigne

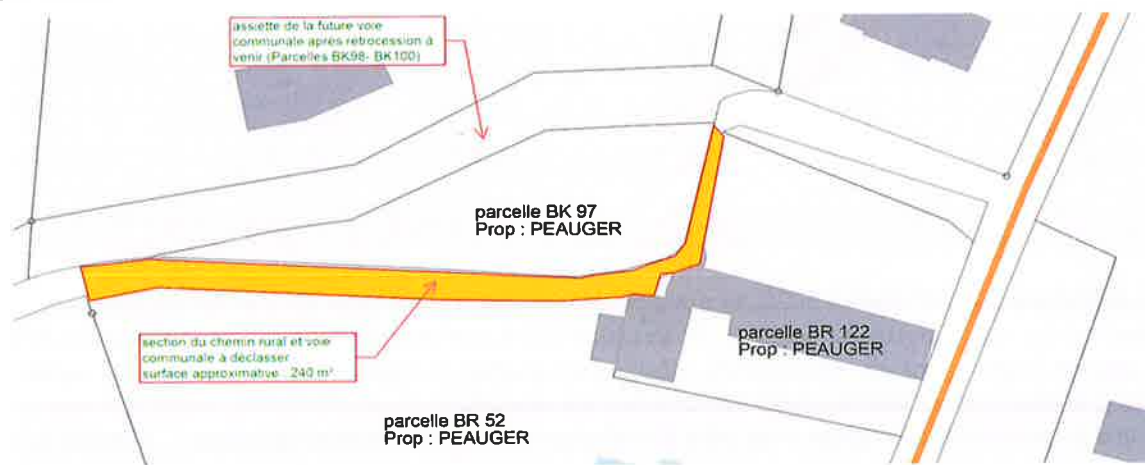
Rapporteur : Pascale LAMOINE

La commune est saisie d'une demande de Madame et Monsieur Bernard PEAUGER en vue d'acquérir une portion d'une ancienne voie communale non inscrite au tableau de voirie et non entretenue depuis de nombreuses décennies.

Cette ancienne voie communale traverse un ensemble de 3 parcelles appartenant à Madame et Monsieur PEAUGER.

La surface que souhaiteraient acquérir Monsieur et Madame PEAUGER est d'environ 240 m² au droit des parcelles BK 97 – BR 52 et BR 122.

L'accès des riverains est maintenu suite à la création d'une nouvelle voie dans le cadre des travaux d'aménagement de la RN 21 en 2x2 voies entre le rond-point « Guillaume GARRIDO » et celui situé à Saint-Antoine de Ficalba. Ainsi l'accès aux parcelles situées en bordure de cette voie communale non entretenue restera possible par cette nouvelle voie qui doit entrer à moyen terme dans le domaine communal.



Par délibération du 1^{er} juillet 2025, le principe d'une enquête publique en vue du déclassement était approuvé. Suivant l'arrêté municipal du 8 décembre 2025, une enquête publique était ordonnée du 8 au 23 janvier 2026. Monsieur MARQUET, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, a rendu son rapport et conclu à un avis favorable en ces termes "En conséquence j'émet un avis favorable au déclassement de la partie de voie communale de Larpigne, conformément au plan présenté lors de la délibération du Conseil Municipal »

M. Silva souligne qu'il y a un sujet urbanisme à regarder pour que la situation soit régularisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Procède au déclassement de la partie concernée du Chemin de Larpigne sur une surface de 240 m² environ ;
- Approuve la cession au profit de Madame et Monsieur Bernard PEAUGER ;
- Dit que les frais d'établissement du document d'arpentage par un géomètre ainsi que les frais notariés de rédaction de l'acte seront à la charge de Madame et Monsieur Bernard PEAUGER ;
- Dit que le prix de vente est fixé à 1 euro le mètre carré ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier.

Délibération n° CM.2026/07

Mise à disposition du club house communal au profit d'associations

Conventionnement avec l'Union Sportive Pujols XIII et la Boule Pujolaise

En annexes : projets de convention

Rapporteur : Cécile DURGUEIL

Les travaux de réalisation du nouveau club house sont en voie d'achèvement et de réception. Le club house sera prochainement mis en service et plus particulièrement mis à disposition des deux associations utilisatrices à savoir l'UNION SPORTIVE PUJOLS XIII et la BOULE PUJOLAISE.

Pour ce faire, il est proposé de préciser les modalités de mise à disposition au profit de chacune des deux associations selon les termes des projets de convention fixés en annexe.

La salle des Associations a quant à elle vocation à être utilisée par l'ensemble des acteurs associatifs de la Commune. Les clubs bénéficiaires de convention devront donc, comme toute autre association, faire une demande particulière d'occupation et s'insérer dans le planning général d'occupation de la salle.

Mme Durgueil précise qu'il y aura un retard pour la livraison du chantier devant intervenir début mars au lieu de la mi-février, en raison des conditions météorologiques. Le règlement intérieur a été travaillé en Commission Jeunesse et Sports. Les conventions accompagnent le règlement intérieur.

M. Ventadoux précise qu'il s'agit de 2 conventions différentes, l'une pour la Boule Pujolaise et l'autre pour l'Union Sportive Pujols XIII, les locaux mis à disposition étant différents.

A M. Brunet demandant si d'autres associations pujolaises pourront en bénéficier (buvette et vestiaires) en faisant une demande à titre exceptionnel, M. Ventadoux répond que l'esprit de mise à disposition d'un équipement public est de le voir utiliser le plus possible mais avec une priorité donnée à ces 2 associations. Mme Durgueil intervient pour souligner que ce ne sera pas possible pour la buvette au vu de la surface de 7 m² mais confirme que cela sera possible pour les vestiaires sur réservations.

A M. Magnon demandant où en est le règlement intérieur, Mme Durgueil lui précise qu'il en est au même stade que depuis la Commission Sports et Jeunesse laquelle a intégré les articles de loi indiqués en commission par M. Brezillon. Il n'y a pas besoin de le soumettre en conseil municipal, le règlement intérieur faisant l'objet d'un arrêté municipal affiché sur les lieux.

M. Silva demande à recevoir le règlement intérieur. Il remarque seulement 13 places assises dans le vestiaire pour une équipe de rugby à XIII sensé jouer à 13 sans compter les remplaçants.

M. Rougé constate qu'un projet a été affiché mais pas l'autre et s'interroge sur la priorité donnée plus à l'un qu'à l'autre. Il fait le parallèle avec un projet de 350 000 € travaillé avec l'architecte du CAUE qui a été présenté en commission puis au conseil municipal. Entretemps, un autre architecte a été choisi et le projet est monté à 1 million d'euros. Il indique ne pas avoir reçu la synthèse de la dernière Commission Jeunesse et Sports et réclame à nouveau les bilans de fin d'opérations les plus importantes. En réponse, M. Ventadoux précise que les vestiaires livrés seront de même capacité que les vestiaires dédiés au rugby. M. Rougé regrette cette réponse non certaine au vu du montant du projet. M. Ventadoux rappelle les contraintes budgétaires et la nécessité de retravailler et rappelle que les documents sont accessibles et que des commissions sont ouvertes aux personnes non-élues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition gratuite de locaux du club house au profit de l'association UNION SPORTIVE PUJOLS XIII ;
- Approuve les termes de la convention de mise à disposition gratuite de locaux du club house au profit de l'association LA BOULE PUJOLAISE ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier.

Délibération n° CM.2026/08

CAGV – Rapport d’activité – Exercice 2024

En annexe : rapport d’activité

Rapporteur : Yvon VENTADOUX

La commune a reçu en date du 14 janvier 2026 par voie dématérialisée le rapport d’activité 2024 de la Communauté d’Agglomération du Grand Villeneuvois.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport d’activité 2024 de la CAGV est soumis à l’examen de l’assemblée.

Ce document est tenu à la disposition des citoyens et des élus en mairie.

M. Ventadoux liste les 19 points du sommaire du rapport, souligne que la CAGV emploie 482 agents dont 332 agents titulaires et 150 agents contractuels. Les recettes de fonctionnement s’élèvent à plus de 43 millions d’euros pour des dépenses de fonctionnement d’un peu moins de 39 millions d’euros, dégageant une épargne brute de 4,6 millions d’euros et un taux d’épargne brute de 12,7 %. La capacité de désendettement est de 5,8 ans et son résultat antérieur était d’un peu plus de 200 000 €. Les chiffres de fin d’exercice 2025 seront présentés en mars prochain lors du conseil communautaire.

Le Conseil municipal

- Prend acte du rapport d’activité de l’exercice 2024 de la communauté d’agglomération du grand villeneuvois ;
- Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport.

Délibération n° CM.2025/09

**Modification de l’intérêt communautaire relatif à l’action sociale
Gestion d’accueil de petite enfance (point 2.d) – Avis du conseil municipal**

Rapporteur : Yvon VENTADOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-17 à 20 ;

Vu le Code de l’Environnement et notamment l’article L211-7 ;

Vu la délibération n°170 du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2025 ;

Vu les statuts de la Communauté d’Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) ;

Vu le courrier du Président de la CAGV notifiant la modification de l’intérêt communautaire relatif à l’action sociale et notamment le point 2.d concernant la gestion d’accueil de petite enfance.

Lors du Conseil Communautaire de la CAGV du 27 novembre 2025, il a été approuvé, à l’unanimité, la modification de l’intérêt communautaire relatif à la gestion d’accueil de petite enfance (point 2.d).

Dans le cadre de sa compétence « action sociale », le service Communautaire de la Petite Enfance assume la gestion des structures d’accueil dédiées aux enfants de 0 à 3 ans suivants :

- ✓ la crèche de Laroque Timbaut
- ✓ les crèches Madeleine Pauliac (ancienne Saint-Etienne) et Darfeuille, la halte-garderie, le Relais d’Assistantes Maternelles, l’accueil parents/enfants de Villeneuve-sur-Lot
- ✓ la crèche de Sainte-Livrade-sur-Lot
- ✓ la crèche de Casseneuil

- ✓ *la crèche de Pujols*
- ✓ *la crèche de Bias*

Les actions entreprises par ce service vont aujourd'hui au-delà de la simple gestion de structures et ce depuis la création du Service Public de la Petite Enfance (SPE), politique publique nationale mise en place par la loi du 18 décembre 2023. De fait, la CAGV devient Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

La modification proposée consiste à préciser la compétence de la CAGV en la matière telle que définie par les textes réglementaires en vigueur.

L'article L. 214-1-3 du Code l'Action Sociale et des familles précise en effet le rôle de l'AO de l'accueil du jeune enfant de la manière suivante :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés au 1°.

Les textes précisent que les compétences mentionnées aux 1° et 2° sont obligatoirement exercées par toutes les communes, celles des 3° et 4° sont obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants.

Pour l'exercice de la compétence 3°, les communes de plus de 10 000 habitants établissent et mettent en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant défini à l'article L. 214-2.

Pour l'exercice des compétences définies aux 2° et 4° du I du présent article, les communes de plus de 10 000 habitants mettent en place le relais petite enfance mentionné à l'article L. 214-2-1.

Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte met en œuvre, en tout ou partie, les compétences d'autorité organisatrice dans les conditions précisées ci-dessus, le nombre d'habitants dont il est tenu compte correspond à la population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences.

Il convient d'officialiser cette compétence en la rajoutant dans les statuts de la CAGV en modifiant le point 2 – d) relatif à la Petite Enfance de la manière suivante :

« *Sont déclarés d'intérêt communautaires :*

- *La fonction d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant (0 à 3 ans). A ce titre la CAGV est compétente pour :*
- ✓ *1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;*
- ✓ *2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;*

- ✓ 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;
- ✓ 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés au 1°.
- Elle organise et gère les établissements d'accueil des jeunes enfants (0 à 3 ans) suivants :
 - ✓ la crèche de Laroque Timbaut
 - ✓ les crèches Madeleine Pauliac et Darfeuille, la Maison de la Petite Enfance (ancienne halte-garderie), le Relais Petite Enfance (anciennement RAMEP) de Villeneuve-sur-Lot, lieu d'accueil enfants-parents
 - ✓ la crèche de Sainte-Livrade-sur-Lot
 - ✓ la crèche de Casseneuil
 - ✓ la crèche de Pujols
 - ✓ la crèche de Bias »

L'article L5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que la délibération d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale portant sur les modifications des statuts délibérées par l'assemblée communautaire est notifiée aux communes membres.

À compter de la date de notification, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications. A défaut de délibération à cette échéance, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. Cette procédure accomplie, la modification des statuts est entérinée par arrêté du représentant de l'Etat.

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Emct un avis **favorable** aux modifications des statuts de la CAGV telles que précisées ci-dessus et dans le projet joint à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente décision du conseil municipal à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villennois.

Délibération n° CM.2026/10

Club Omnisports de Pujols – Course cycliste 2026 – Demande de subvention

En annexes : bilan financier 2025 et prévisionnel 2026

Rapporteur : Cécile DURGUEIL

L'édition du critérium cycliste de Pujols aura lieu le Lundi de Pâques, le 6 avril 2026. Cette journée dédiée au sport se déroulera le matin par la course féminine en catégorie Elite Nationale, la Coupe de France Nationale 2 ayant été attribuée à un autre site cette année. Elle se poursuivra l'après-midi par la traditionnelle course masculine Elite/Open.

En 2025, 84 participantes ont pris le départ le matin et l'après-midi, il y avait 49 partants.

Cette 72^{ème} édition sera assurée par :

- le Club Omnisports de Pujols (pour la sécurité, la logistique et le financement) et la participation des associations pujolaises pour assurer la sécurité des carrefours.
- le Vélo Club de Tonneins (pour l'organisation sportive)

Au-delà de la renommée sportive de l'événement, l'impact touristique sera cette année important pour la commune de Pujols et au-delà pour toutes les communes du Grand Villeneuvois.

Dans le tableau en annexe, vous trouverez le bilan financier de la course 2025 et le prévisionnel pour l'année 2026.

Le Club Omnisports de Pujols sollicite une subvention de 6 000,00 € auprès de la Mairie de Pujols.

Vu l'avis favorable de la commission sports et jeunesse réunie le 8 janvier 2026,

Mme Durgueil précise que la commune n'accueillera pas cette année la Coupe de France Dames. Elle dresse un historique des subventions versées les années précédentes : 6 000 € en 2021 et 2022 et 5 000 € les autres années, 7 000 € en 2025. La différence de 620 € entre le prévisionnel et le bilan financier de la course de 2025 a été pris en charge par les finances du club.

M. Brunet souligne son attachement à cette course comme tous les Pujolais mais regrette que le Club Omnisports ne cherche pas à se faire aider par des associations pour chercher davantage d'aides et ainsi éviter de passer par une subvention communale passant de 5 000 € à 7 000 €. En réponse, Mme Durgueil l'informe que ce n'est pas si simple de chercher des sponsors. M. Ventadoux précise que l'enveloppe « sponsors » a presque doublé en quelques années, qu'ils sollicitent toutes les bonnes volontés et rappelle qu'au départ la subvention versée était de l'ordre de 14 000 €. M. Ventadoux souligne être également très attaché à cette course et y participe en tant que bénévole.

M. Silva fait la même remarque depuis le début du mandat à savoir que 6 000 € est une somme trop importante au vu de l'absence d'animations et de la durée de la course, il rappelle que les clubs sportifs se démènent toute l'année. Il précise qu'il s'abstiendra pour ce vote comme les années précédentes et souhaite voir créer des événements autour de la course. Il souligne que le coût total serait de près de 10 000 € en comptant le temps agents, ...M. Ventadoux formule à son tour le souhait de faire revivre cette course.

En réponse à Mme Durgueil qui regrette le peu d'élus présents à cette course, M. Silva indique qu'il n'y assiste pas car il ne soutient pas une aide à cette hauteur. Il trouve dommageable que la main soit forcée auprès des associations dans les dossiers de demande de subvention en demandant si elles participeront à cette course. Il souligne que le dossier de demande de subvention de l'association ne répond pas à tous les critères de la commune au sujet de la nomination d'un Président, d'un secrétaire et d'un trésorier avec un bilan comptable. Après contestation de Mme Durgueil, M. Silva précise avoir épluché tous les dossiers de demande de subvention de 2025. M. Ventadoux précise, qu'à sa connaissance, il y a bien un Président et un trésorier. M. Ventadoux propose aux élus d'accorder cette subvention pour cette course que tout le monde attend sauf M. Silva. M. Rougé juge le commentaire de M. Ventadoux déplacé, s'agissant d'un jugement de valeur. En réponse, M. Silva indique trouver le montant exorbitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (M. Silva)

- Accorde une subvention au Club Omnisports de Pujols d'un montant de 6 000,00 € ;
- Porte les crédits correspondants à l'article 6574 du budget communal 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif et financier de ce dossier.

Délibération n° CM.2026/11

Trail des Plus Beaux Villages de France du 47 – Demande de subvention par l'Association du Trail des Plus Beaux Villages de France du 47

Rapporteur : Christiane LAFAYE-LAMBERT

Les communes représentant les cinq Plus Beaux Villages de France du département se réunissent de manière régulière, avec les offices de tourisme communautaires des territoires concernés, afin de promouvoir le territoire par le biais de circuits touristiques, de visites guidées... et de l'organisation d'événements communs.

L'an dernier, ces entités ont organisé un trail nommé « Trail des Plus Beaux Villages de France du 47 » les 10 et 11 mai 2025, reliant ainsi les villages avec 4 étapes qui ont jalonné un tracé empruntant les chemins de petite et grande randonnée.

L'organisation de ce trail est reconduit les 16 et 17 mai 2026 avec 4 étapes et est portée par l'Association du Trail des Plus Beaux Villages de France du 47 composée de membres d'associations telles que le Mac 47, Escapade Excited Riders, le TUV, les Foulées de Rives, 1000 & 1 rêves d'enfants et d'autres bénévoles.

Les parcours empruntent les chemins, les routes et espaces boisés situés essentiellement sur les communes de Monflanquin, Villeréal, Pujols, Penne d'Agenais, Dausse et Tournon d'Agenais.

Cette association sollicite une subvention de 1 000,00 € auprès de la commune de Pujols.

Mme Lafaye-Lambert indique que ce trail est porté cette année par l'association du Trail des Plus Beaux Villages de France du 47. L'an dernier la commune de Penne d'Agenais l'avait porté. Il y a moins de dépenses qu'en 2025, année pour laquelle le SMAVLOT avait apporté une subvention de près de 20 000 €. Pour cette 2^{ème} édition, l'itinéraire est inversé et démarrera de Pujols pour arriver à Villeréal. M. Ventadoux souligne qu'il s'agit d'une dynamique nouvelle avec la première manifestation formelle entre les 5 communes du 47 classées Plus Beaux Villages de France.

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Accorde une subvention à l'Association du Trail des Plus Beaux Villages de France du 47 d'un montant de 1 000,00 € ;
- Porte les crédits correspondants à l'article 6574 du budget communal 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif et financier de ce dossier.

Délibération n° CM.2026/12

Séjour Francas – Pâques 2026 – Définition des modalités d'aide aux familles

Rapporteur : Marie-Hélène MALTAVERNE

Par délibération n°CM.2023/59 du 4 juillet 2023, le conseil municipal a autorisé l'élargissement du champ d'application de cette subvention aux enfants Pujolais fréquentant les écoles maternelle et élémentaire de Petit Tour pour les séjours de vacances organisés par l'association « Les Francas », dans le cadre du partenariat avec la Mairie (2021-2026).

Pour 2026, l'association « Les Francas » organisera durant les vacances de Pâques, dans le cadre du service municipal extrascolaire, une semaine d'animations sans hébergement. 20 enfants maximum, âgés de 3 à 11 ans et scolarisés à Pujols, y participeront.

Le coût s'élèverait à 140 € par enfant pour la semaine. A ce titre, il est proposé que la commune participe aux frais pour les familles domiciliées à Pujols en fonction de leur Quotient Familial (QF), dont voici le détail :

- QF ≤ 856 : 80 €
- QF de 857 à 1 200 : 60 €
- QF de 1 201 à 1 500 : 30 €
- QF à partir de 1 500 : 10 €

Les autres dispositions des délibérations n° CM.2014/35, n°CM.2017/49 et n°CM.2023/59 restent inchangées.

Mme Maltaverne dresse un historique de cette subvention : la délibération du 4 juillet 2023 n°59

élargissait le champ d'application des subventions aux élèves fréquentant les écoles maternelle et élémentaire de Petit Tour pour les séjours de vacances organisés par l'association « Les Francas ». Cette délibération fait suite à la délibération n°35 du 29 avril 2014 et la délibération n°49 du 30 juin 2017 qui subventionnaient les départs en séjours des enfants de Pujols. Les Francas ont lancé une enquête auprès des familles dont les enfants fréquentent le périscolaire au sujet d'animations à proposer par les Francas à dehors du temps scolaire. Ainsi, Les Francas envisagent une thématique proposée par le Ministère de la Culture basée sur un art de théâtre d'images japonais qui permet de créer une histoire ou un conte. Un auteur et tous les animateurs du périscolaire y compris la Directrice sont prévus pour une semaine d'animations sans hébergement, avec des sorties à la bibliothèque. Cependant ce projet doit être reporté aux vacances de Pâques en raison de feu vert trop tardif donné au projet par les services du Ministère de la Culture. Les animations auront lieu soit à l'école soit au Palay mais, au vu des âges des enfants, le Palay, ne s'y prêterait pas en raison des sanitaires inadaptés. Il est ainsi demandé de valider cette aide modulable en fonction du quotient familial.

M. Silva trouve discriminatoire de réserver ces animations qu'à une partie des enfants et de bloquer l'accès sur des temps extrascolaires pendant les vacances scolaires. Il rappelle que la commune a pris une délibération pour la prise en charge jusqu'à 80 €/enfant. Il trouve le montant de 140 € pour la semaine élevé par rapport aux sorties proposées classiquement par les centres de loisirs. Il s'interroge sur l'intérêt et estime que la délibération mérite d'être retravaillée jusqu'au prochain conseil.

Mme Maltaverne rappelle le problème de timing au niveau des autorisations qui a bloqué les Francas dans leur projet. Elle précise qu'il y avait 5 enfants inscrits. Elle met en avant la qualité du projet et la volonté de favoriser les enfants de l'école qui ont un vécu avec les Francas et qui sont sur le territoire de Pujols. M. Silva invite les élus à voir les activités proposées par les autres centres de loisirs qui sont de qualité à Bias, Monbalen, Villeneuve ...qui ont un coût moindre.

A M. Rougé demandant comment la sélection sera faite s'il y a 22 enfants, Mme Maltaverne répond que ce sera dans l'ordre d'arrivée et que ce sera précisé.

M. Ventadoux rappelle que la commune est partenaire avec les Francas sur les activités du périscolaire et de l'extrascolaire du groupe scolaire de Pujols.

Mme Maltaverne précise que des aides non prévues initialement viennent d'être proposées aux Francas ce qui pourrait faire diminuer le coût de 140 € par enfant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour
et 2 abstentions (M. Silva, M. Magnon)**

- Valide le versement de la subvention en fonction du quotient familial dans les conditions décrites ci-dessus ;
- Dit que les autres dispositions des délibérations n° CM.2014/35, n°CM.2017/49 et n°CM.2023/59 restent inchangées ;
- Autorise Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier.

Délibération n° CM.2026/13

**Modalités de mise à disposition des salles communales dans le cadre de la campagne
électorale relative aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026**

Rapporteur : Yvon VENTADOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2144 3,

Vu le Code électoral, notamment son article L. 52-8,

Considérant qu'il y a lieu de respecter strictement les principes d'égalité entre les listes d'une part et de neutralité d'autre part, en offrant à chacun les mêmes possibilités et conditions d'accès aux équipements communaux,

Vu le règlement en vigueur d'utilisation des salles communales,

A M. Silva demandant si la délibération est valable à partir du 3 février, M. Ventadoux le lui confirme. M. Silva indique que la réservation des salles des Amandiers et Noisetiers pour des réunions de travail lui ont été refusées même moyennant finance sous prétexte que ce n'était pas ouvert à la location. Il demande à ce que les règles soient identiques pour tous. M. Ventadoux s'étonne car ces salles n'ont jamais été soumises à règlement et propose donc de clarifier les choses avec cette délibération.

A M. Rougé demandant si, en cas de réception de 2 demandes de réservation d'une salle le même jour, comment la décision d'attribution sera tranchée, M. Ventadoux lui indique que la réservation se fera en fonction de l'antériorité de la demande. M. Rougé constate que c'est porte ouverte à celui qui ira s'inscrire en premier dès la fin de ce conseil municipal. A M. Ventadoux lui demandant comment il souhaite procéder, M. Rougé demande que chaque liste ait accès au moins 1 fois aux salles pour les réunions de travail et que la priorité soit donnée à la liste qui n'a pas encore bénéficié de l'accès aux salles si les demandes sont pour le même créneau. Mme Durgueil souligne que les salles ne sont pas toujours libres car occupées par les associations. M. Ventadoux rappelle que la salle de Cambes a toujours été payante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Pour les réunions publiques -----
 - o Salle du Palay
 - o Salle de Cambes
 - o Salle des Amandiers
 - o Salle des Noisetiers

La gratuité de l'utilisation est accordée dans les conditions suivantes :

- 1 utilisation avant chaque tour de scrutin pour chacune des salles sous réserve de disponibilité
- L'exception de gratuité est exclusivement réservée aux réunions publiques

Au-delà, l'utilisation entrera dans le champ ordinaire de location de la salle suivant la tarification et les modalités en vigueur.

- Pour les réunions de travail -----
 - o Salle de Cambes
 - o Salle des Amandiers
 - o Salle des Noisetiers
 - Utilisation des salles sous réserve de disponibilité
 - La priorité d'accès à ces salles est donnée à la liste qui n'en a pas déjà bénéficié
 - Gratuité pour la salle de Cambes (les autres salles étant déjà gratuites)
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif et financier de ce dossier.

DECISION DU MAIRE

M. Ventadoux rappelle que, en début de mandat, le conseil municipal accorde des délégations au Maire. Ainsi, il informe l'assemblée de la décision du Maire intervenue le 8 janvier dernier pour la signature du contrat de maintenance informatique annuel avec Chrono Informatique pour un montant de 2 550,52 € H.T.

Ordre du jour épuisé à 20 h 40.

QUESTIONS ORALES

M. Rougé s'adresse à M. Ventadoux au sujet de sa candidature aux élections municipales. M. Ventadoux lui précise que sa réponse sera apportée à sa réunion publique, estimant que c'est hors sujet ici.

M. Brunet fait référence à sa question posée lors du précédent conseil portant sur la communication à faire à l'assemblée sur la décision favorable rendue par le tribunal administratif à la commune et dont la CAGV a fait appel. M. Ventadoux indique que la procédure est toujours en cours. M. Brunet regrette la prise de paroles de Mme Durgueil pour la course de Pujols l'estimant hors sujet. Il précise qu'il ne se sent pas visé car il y a participé. Il regrette aussi l'énerverment de Mme Maltaverne. En réponse, Mme Maltaverne indique travailler sur le sujet depuis 15 jours, qu'elle a conscience que cela fait partie du travail d'un élu, elle regrette la façon dont cela est reçu et précise le faire dans l'intérêt des enfants, pas dans son propre intérêt.

A la fin de ces questions, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 45.

PRISE DE PAROLE DE LA PRESSE

M. Dossat revient sur le sujet des places aux vestiaires demandant si c'est bien 2 x 13 places. M. Ventadoux rappelle l'intérêt de ce club house pour les joueurs. A M. Dossat demandant si la démolition du préfabriqué va suivre, M. Ventadoux indique attendre le déménagement des occupants actuels pour pouvoir ensuite procéder au traitement spécifique de l'amiante.

M. Brunet s'adresse à M. Dossat pour lui préciser qu'il est contre le montant de l'investissement des vestiaires.



Le Président de séance,

Yvon VENTADOUX

Le secrétaire de séance,

Daniel BARRAU

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal du Conseil Municipal est publié sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté.